

Possibilités de facturation en 2015

Pour les caisses de TarifSuisse

Papier – Tiers GARANT

Avec le **PDF**, mais cela n'est pas très pratique ou à l'aide d'un logiciel qui imprime les **JUSTIFICATIFS** de remboursement dans le format adéquat (comme le PDF). La facture originale, avec ou sans BVR, est à envoyer au patient avec le justificatif et une photocopie de l'ordonnance.

Gesphy a cette possibilité

Electronique – T. PAYANT

Les factures sont envoyées par voie électronique aux assurances selon un standard XML (par l'intermédiaire d'un prestataire, par exemple MediData ou la Caisse des médecins). Pas de coût.

L'ordonnance est scannée et jointe à la facture électronique.

Gesphy a cette possibilité (dès mi-juin 2015)

Pour toutes les caisses

Un mélange TP et TG

Papier ou Electronique, c'est vous qui choisissez dans le logiciel, selon le cas et selon l'assurance.

TOUT électronique

Toutes les factures partent électroniquement chez votre prestataire. Si le cas est **TG** ou si l'assurance n'est pas capable de recevoir la facture électroniquement, le prestataire envoie la facture papier au patient avec le justificatif. Coût chez MediData : 1,20.- par facture.

Facture électronique : ce qu'il vous faut !

Logiciel

Le logiciel doit être agréé par le prestataire (MediData).

Prestataire

Un contrat doit être conclu avec un prestataire (MediData).

N° GLN + N° NIFF

Le N° GLN identifie tous les acteurs du domaine de la santé. Procurez-vous votre GLN, celui de vos employés, du prestataire et des assurances (qui en possèdent souvent deux !). Ces informations sont à introduire dans votre logiciel.

Gesphy vous fournit la liste des assurances avec les GLN.

Banque

Un contrat doit être conclu avec votre banque (ou poste) pour le trafic automatique des paiements. Vous irez chercher les encaissements sur leur site et les factures dans votre logiciel seront automatiquement soldées.

Ceci correspond à l'option BVR de Gesphy qui devient donc obligatoire pour pouvoir faire la F.E.

Scanner

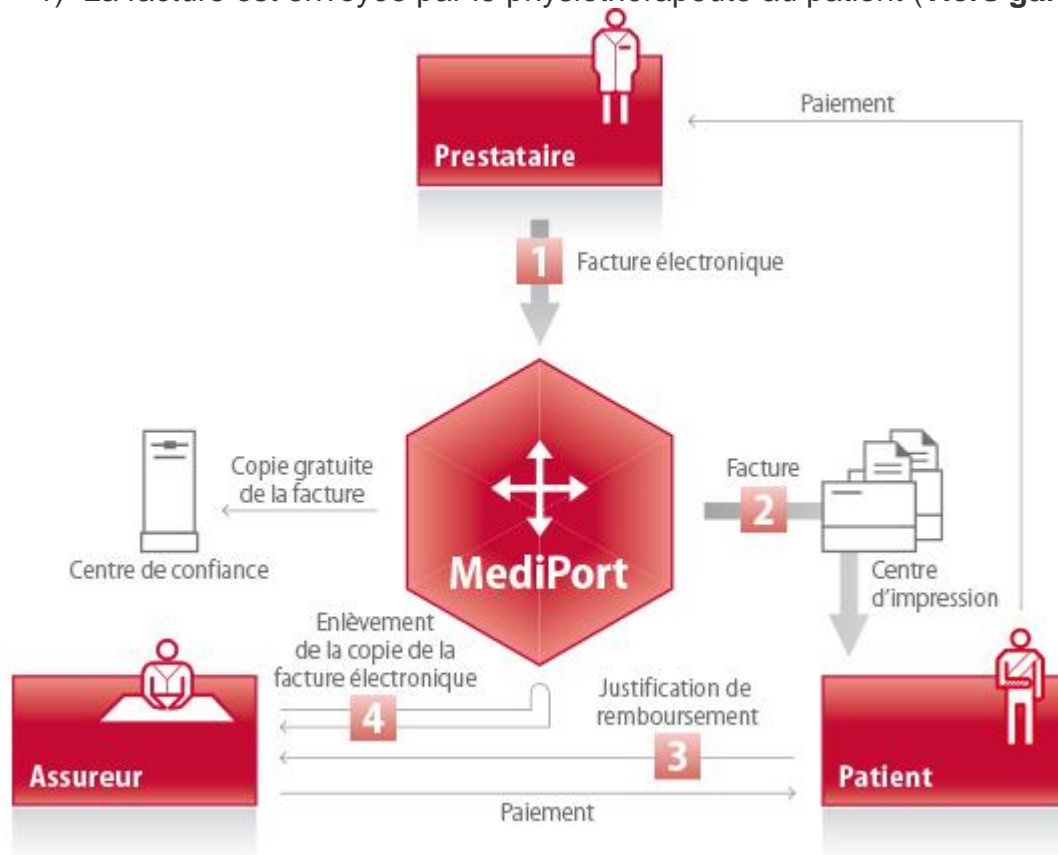
Pour scanner les ordonnances.

Le décompte électronique des prestations MediPort

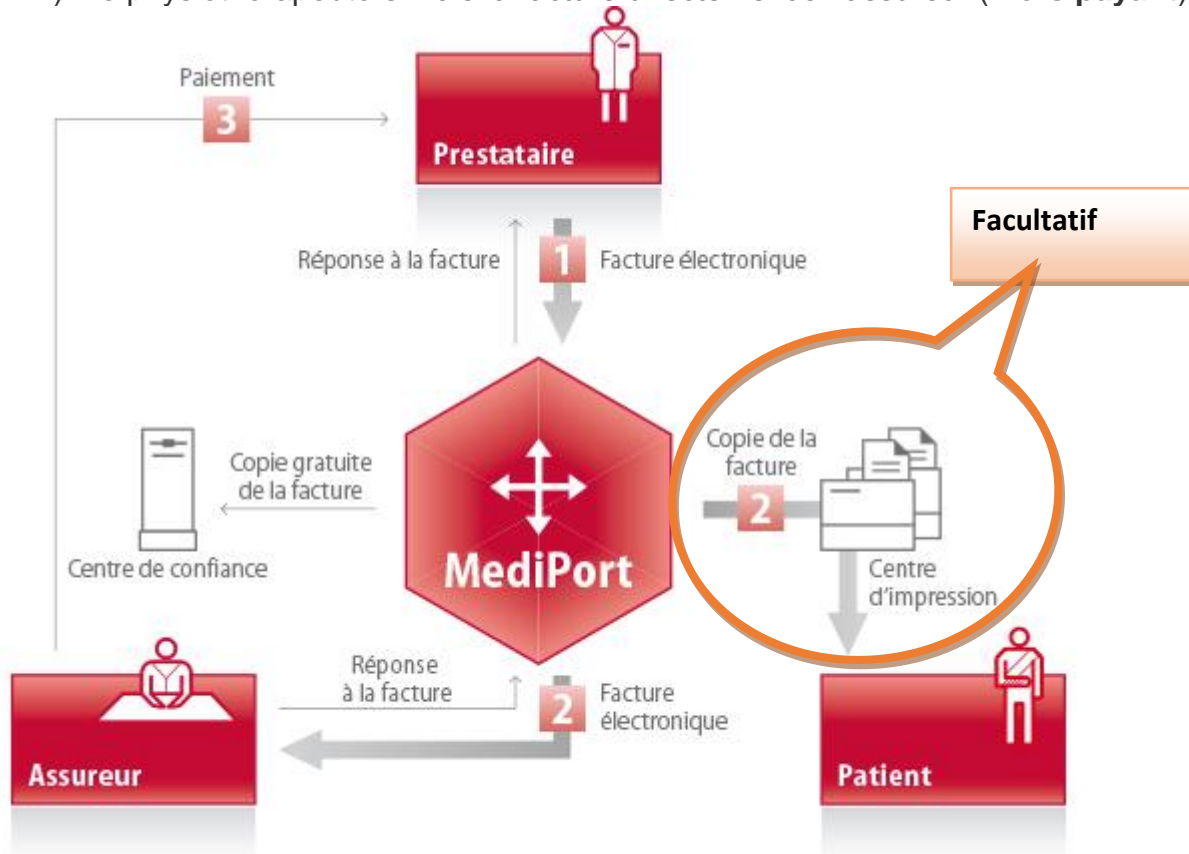
MediPort Décompte électronique des prestations permet aux prestataires de transmettre par voie électronique leurs factures assurance maladie et accident.

Fonction: les prestataires établissent leurs décomptes dans leur application habituelle et les envoient sous forme électronique via MediPort Décompte électronique des prestations. Transmis directement et en toute sécurité au format XML).

- 1) La facture est envoyée par le physiothérapeute au patient (**Tiers garant**)



2) Le physiothérapeute envoie la facture directement à l'assureur (**Tiers payant**)



Points à prendre en considération lors du décompte avec MediPort:

- Tout traitement se poursuivant au-delà de la fin de l'année doit être clos au 31 décembre.
- Les dispositions fixées dans les contrats tarifaires doivent être respectées dans la mesure où cette convention ne prévoit pas de dispositions dérogatoires.
- Le prestataire est tenu de veiller à ce que les numéros GLN (EAN) des assureurs soient correctement saisis dans son logiciel conformément à la liste des assureurs de MediData.
- Les patients doivent être informés de l'envoi direct des factures en Tiers payant à l'assurance-maladie.
- Dans le cadre du Tiers payant, le patient a le droit d'exiger une copie de la facture destinée à l'assurance-maladie.
- L'assureur a le droit de refuser le décompte en Tiers payant dans certains cas.
- Pour être valable, la conclusion d'une convention en matière de décompte selon le système du Tiers payant implique que le prestataire dispose d'un numéro RCC et d'un numéro GLN valides.
- En vertu de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) du Conseil fédéral en date du 22 octobre 2008, deux factures séparées doivent être établies pour les prestations prises en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins et les autres prestations.